

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DAC 233 Fixation du loyer pour l'occupation temporaire d'un terrain communal, 21 rue Etex/56 A avenue de Saint Ouen (18e)

M. Bruno JULLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 novembre 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose la fixation du loyer dû par l'association Réseau Friche pour l'occupation temporaire d'un terrain communal, 21 rue Etex (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 27 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le loyer dû par l'association Réseau Friche pour l'occupation temporaire d'un terrain communal, 21 rue Etex est fixé à 93,75 euros par mois. Une contribution non financière annuelle de 12.375 euros, correspondant à 1031,25 euros par mois, est accordée à l'association "Réseau Friche" pour soutenir le projet d'installation de sculptures en plein air.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 70.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO